

Communiqué de presse

Le 11 octobre 2022, à Paris

Ouverture des candidatures à la seizieme édition du prix ANFH

Depuis seize ans l'ANFH récompense les nouveautés en actions de formation professionnelles conduites par des établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux publics. Ce prix met en lumière des initiatives novatrices, pertinentes, pragmatiques et transférables.

Le prix ANFH 2023 : les 5 meilleurs dossiers récompensés

Cette année encore, ce concours sera l'occasion pour les participants de valoriser le travail de leurs équipes et de faire connaître leurs initiatives innovantes en matière de formation. Tous les établissements de la Fonction publique hospitalière, adhérents à l'ANFH et ayant conduit des actions exemplaires pour renforcer leurs politiques ressources humaines, formation et compétences, peuvent y participer.

5 prix correspondant à 5 catégories distinctes, seront décernés aux meilleurs dossiers :

- Grand Prix ANFH
- Prix management et organisation du travail
- Prix métiers et compétences sociales et médico-sociales
- Prix amélioration de la qualité des soins et prise en charge des patients ;
- Prix développement professionnel continu (DPC) médical et paramédical.

Différents critères de sélection

Le jury sera constitué des membres de la commission d'étude et de développement de la formation permanente (CEDFP). Les lauréats seront sélectionnés en fonction des résultats obtenus et évalués en fonction de leur action novatrice. La reproductibilité et la transférabilité de l'action dans plusieurs contextes professionnels seront également prises en compte par le jury.

Les prix seront **remis lors de l'assemblée générale de l'ANFH qui se tiendra le 22 juin 2023**, réunissant des membres des instances paritaires régionales et nationales.

Découvrez tous les lauréats 2022 en feuilletant le livret Prix ANFH 2022

Clôture des inscriptions le 3 mars 2023

Bulletin d'inscription 2023

Plus d'infos : https://www.anfh.fr/l-anfh/le-prix-anfh-0

L'ANFH en bref -

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0.6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 974,4 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication... Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes. Depuis 2021, l'ANFH accompagne le développement de l'apprentissage dans la Fonction hospitalière.